



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE DE POLICE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE N°20-2025

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu l'article L. 2122-28 et L. 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3321-1, L.3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L. 3335-1 et L. 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande du 11 mars 2025 de Monsieur FOURNIER Guy Président de l'association La Truite de Soleymieux, demeurant 99 impasse des aires à BOISSET-SAINT-PRIEST, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{er} et 3^e groupe, **le Samedi 3 mai 2025 et le dimanche 4 mai 2025 de 08h00 à 19h00**, à l'occasion de la fête de la pêche qui aura lieu à l'étang CHAUT à Fontamalard sur la commune de Saint-Georges-Haute-Ville.

ARRETE

Article 1 : Monsieur FOURNIER Guy Président de l'association La Truite de Soleymieux, demeurant 99 impasse des aires à BOISSET-SAINT-PRIEST, est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupe **le Samedi 3 mai 2025 et le dimanche 4 mai 2025 de 08h00 à 19h00**, à l'occasion de la fête de la pêche qui aura lieu à l'étang CHAUT à Fontamalard sur la commune de Saint-Georges-Haute-Ville.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 5 : Il sera transmis à :

- Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur FOURNIER Guy

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Le 21 mars 2025

Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 21/03/2025

Le Maire,
Frédéric MILLET

